

**Modification de l'ordonnance sur la surveillance de l'assurance-maladie (OSAMal) –  
Procédure de consultation**

Monsieur le conseiller fédéral,

Votre correspondance du 18 septembre 2020, relative à la procédure de consultation susmentionnée, nous est bien parvenue et a retenu notre meilleure attention.

Nous vous communiquons que le gouvernement neuchâtelois soutient ce projet de modification de l'OSAMal. Néanmoins, nous regrettons le caractère non coercitif envers les assureurs concernant les deux mesures proposées (équilibre des coûts et des primes à posteriori et la dissolution des réserves excédentaires). Nous estimons que celles-ci ne devraient pas reposer uniquement sur une base volontaire des assureurs. De plus, nous regrettons également qu'il ne soit pas abordé dans ce projet le problème du remboursement des primes pour les assurés au bénéfice de subsides d'assurance-maladie.

En vous remerciant de nous avoir donné la possibilité de prendre position, nous vous prions d'agréer, Monsieur le conseiller fédéral, l'expression de notre haute considération.

Neuchâtel, le 9 décembre 2020

Au nom du Conseil d'État :

*La présidente,*  
M. MAIRE-HEFTI

*La chancelière,*  
S. DESPLAND